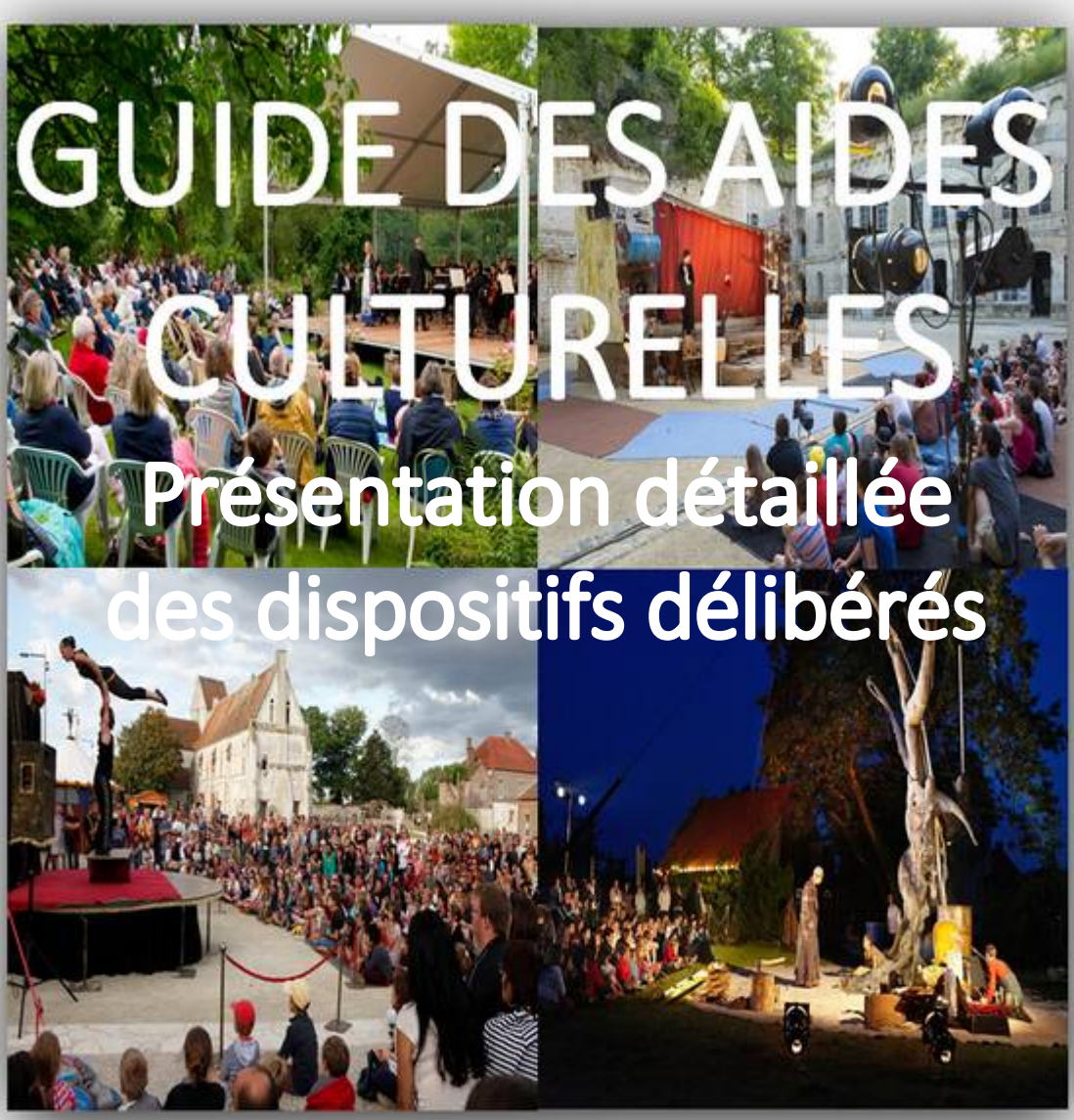


Région
Hauts-de-France

<u>Document 2</u> : Guide des aides culturelles 2020 - présentation détaillée des dispositifs

Les fiches d'aides délibérées

Axe 1 : Création et créativité

- *Fonds de soutien à la création*
- *Résidence de création*
- *Recherches et expérimentations artistiques*
- *Emergence*
- *Editeurs indépendants*
- *Libraires indépendants*

***Axe 2** : Education et métier*

- *Parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation à la culture*

Axe 3 : Vitalité des territoires et relations aux habitants

- *Résidences longues de territoire*
- *Micro-folies*
- *Jardins en Scène*
- *Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé (en attente)*
- *Restauration et valorisation du patrimoine protégé (en attente)*

Axe 4 : Rayonnement et développement international

- *Hauts-de-France en Avignon*
- *Accord de coopération culturelle entre la Communauté Flamande et la Région Hauts-de-France [COOP] (en attente)*
- *Partenariat entre l'Institut Français et la Région Hauts-de-France (en attente)*
- *Temps forts, manifestations et leurs résonances*
- *Haute-Fréquence (en attente)*

Annexe :

Règlement de fonctionnement des Comités consultatifs

POLITIQUE CULTURELLE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Axe 1 - Création et créativité

Création libre
Garantir la liberté de création artistique et soutenir la vitalité artistique et la production régionale

- **Fonds de soutien à la création [PRAC]** — *Production sur le territoire des Hauts-de -France dans un cadre professionnel d'une œuvre originale destinée à être diffusée*
- **Résidences de création [PRAC]** — *Accueil d'artistes et d'équipes artistiques dans des lieux et conditions adaptées*
- **Recherches et expérimenta - tions artistiques [EXPE19]** — *Recherche disciplinaire ou transsectoriel s'inscrivant dans une démarche professionnelle et associant plusieurs partenaires*
- **Emergence [PRAC]** — *Création artistique et développement de carrière dans des conditions professionnelles*
- **Editeurs et libraires indépendants [PRAC]** — *Développement modernisation, investissement*

Novaction
Soutenir le développement intégré et renforcé de la diversité d'acteurs qui constituent une filière

- **Aide à la structuration des filières [PRAC]** — *Projets qui concourent à la structuration de la filière, au développement des réseaux en appui des acteurs d'un secteur ou d'une filière*
- **Aide à la rénovation des modèles [PRAC]** — *Accompagner les mutations nécessaires à l'évolution des modèles économiques, sociaux et technologi- ques*

Axe 2 - Education et métier

Formation et enseignement artistique

- **Enseignement, qualification et professionnalisation [PRAC]**

Génération Culture
Favoriser l'accès de tous à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- **Mediation et éducation artistique [PRAC]** — *Favoriser l'accessibilité de tous à la culture par des opérations de sensibilisation, de médiation ou d'éducation artistique et culturelle de manière innovante ou expérimentale*
- **PEPS Education, Pratique et Sensibilisation à la Culture**
  - **> Dans les Murs [PDLM]** — *Parcours d'immersion et de sensibilisation se déroulant dans des établissements scolaires volontaires*
  - **> Hors les Murs [PHLM]** — *Programme de sorties collectives et de médiation, élaboré par l'établissement scolaire et la structure culturelle*
- **Mobilité des publics [PRAC]** — *Favoriser la mobilité des publics pour les encourager à découvrir les propositions artistiques, culturelles et patrimoniales de leur région*

Medium
Soutenir et sécuriser l'emploi culturel

- **Aide à l'emploi de médiateurs culturels pour les salles de cinéma de proximité [MCIN]** — *Accompagner l'emplois des médiateurs des salles de proximité qui ont la charge de déployer des actions de médiation culturelle*

Axe 3 - Vitalité des territoires et relations aux habitants

Circulation de la création en région

- **Favoriser la circulation des objets artistiques en région et en dehors [PRAC]**

Territoire
Favoriser une offre culturelle équilibrée permettant un aménagement culturel des territoires et l'instauration d'une véritable identité

- **Accompagnement de projets co-construits par des partenaires institutionnels, des associations culturelles et des habitants [PRAC]** — *Soutenir les projets culturels permettant d'irriguer les territoires dont les **micro-folies** [PACI]*
- **Résidences longues de territoire [PRAC]** — *Accueil et accompagnement technique et artistique d'au moins un an avec pour objectif de création, diffusion, médiation et sensibilisation*
- **Jardins en scène [JES]** — *Programmation artistique pluridisciplinaire de plein air dans des espaces paysagers et patrimoniaux par des lieux intermédiaires*
- **Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé [PARU]** — *Bâtiments ni classés ni inscrits au titre des Monuments historiques et situés sur le territoire de communes d'au plus 2000 habitants*
- **Restauration et valorisation du patrimoine protégé [PARE]** — *Bâtiments classés et inscrits au titre de Monuments historiques et ouverts au public au moins 40 jours par an*

Axe 4 - Rayonnement et développement international

Haute Culture
Positionner la région comme "Terre de rayonnement culturel"

- **Promotion, valorisation et exportation de la créativité régionale [PRAC]**
- **Coopération culturelle entre la Communauté Flamande de Belgique et la Région Hauts de France [COOP]** — *Nouvelle coopération ou valeur ajoutée à une coopération déjà existante et régulière*
- **Partenariat Institut Francais et Région Hauts-de-France** — *Projet de création, diffusion ou coopération à l'international*
- **Hauts-de-France en Avignon [FAVI]** — *Accompagner des spectacles produits en région dans sa diffusion et promouvoir les rencontres entre professionnels et la richesse de la création régionale*

Temps Forts
Encourager le développement de projets ou événements phares valorisant les territoires sur la scène nationale et internationale

- **Temps forts, manifestations et leurs résonances [PRAC]** — *Organisation d'un "temps fort" sur au moins deux jours sur le territoire des Hauts de France*
- **Festival Haute Fréquence [HF2.0]**

Les fiches d’aides délibérées

AXE 1 : CREATION ET CREATIVITE

DISPOSITIF CREATION LIBRE

Fonds de soutien à la création (PRAC 2.0)

Volet qui concourt à soutenir la création d'une œuvre artistique et favoriser sa rencontre avec les publics.

Objectifs opérationnels :

- accompagner et soutenir les artistes et acteurs culturels dans leur démarche de création
- soutenir la création régionale en encourageant la vitalité artistique, sa diversité et son renouvellement
- favoriser la rencontre de l'œuvre avec le public

Bénéficiaires :

Opérateurs de droit public (EPCI, commune, syndicat mixte…) ou privé (associations, artistes, collectifs d'artistes, sociétés privées…), résidant en région ou y développant tout ou partie de leur activité depuis au moins deux ans.
Seront éligibles à ce dispositif toutes les filières artistiques ou expressions artistiques à l'exception du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour le spectacle vivant :
Equipe artistique/artistes justifiant de la licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité et ayant créé au moins un spectacle professionnel.

Pour les arts visuels :
Cette aide s'adresse aux artistes – auteurs professionnels (disposant d'un N° de SIREN/SIRET). Les étudiants ne peuvent pas postuler.
Cette aide est **non cumulable avec l'aide de la DRAC**

Pour la création littéraire :
Les bénéficiaires sont les auteurs (écrivains, illustrateurs- dessinateurs, traducteurs) et pouvant justifier de la publication d'au moins trois œuvres personnelles à compte d'éditeur sur une période de dix ans, par une maison d'édition professionnelle. Les contrats à compte d'auteur ou à compte à demi sont exclus du dispositif.
Le bénéficiaire devra par ailleurs justifier du temps dégagé afin de mener à bien sa démarche de création. Il ne devra pas, pour ce même projet, déjà bénéficier d'une bourse. Son projet d'écriture ne pourra pas s'inscrire dans le cadre d'une activité professionnelle rémunérée.

Projets éligibles :

Projets visant la production sur le territoire des Hauts-de-France, dans un cadre professionnel, d'une œuvre originale destinée à être diffusée.
Cf spécificités par thématiques ci-après :

CREATION LITTERAIRE

- rédaction, illustration ou traduction de textes à caractère littéraire
- création numérique de projets littéraires enrichis ou augmentés.

Le projet concerné doit s'inscrire dans une démarche de création à compte d'éditeur (sur la base d'un contrat d'édition ou d'une lettre d'une ou plusieurs maisons d'édition professionnelles s'engageant à lire le manuscrit).

SPECTACLE VIVANT

- les projets de création doivent faire l'objet au minimum de 5 représentations
- les projets de création doivent bénéficier de de l'accompagnement (pré-achat, coproduction, accueil en résidence…) d'au moins un lieu de diffusion professionnel en ou hors région.
- le plan de diffusion doit justifier de représentations en Hauts de France.

MUSIQUES

Les projets de création doivent bénéficier de l'accompagnement (pré-achat, coproduction, accueil en résidence, managers/tourneurs…) de professionnels en ou hors région.

Modalités / conditions de l'aide:

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme en ligne par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs.

Le financement sera versé sous forme de **subvention forfaitaire :**

- **pour le spectacle vivant et les musiques: à hauteur maximum de 23 000 € et de 50% du coût total du projet.**
- **pour les arts visuels: à hauteur maximum de 8000 € non cumulable avec l'aide de la DRAC**
- **pour la création littéraire : à hauteur maximum de 5000€**

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Un même porteur de projet ne peut déposer qu'un dossier de demande d'aide au titre du fonds de création par année civile.

Le porteur de projet ne peut cumuler, pour un même projet de création, le dispositif « Fonds de création » et le dispositif « Résidence de création » et les opérateurs financés dans le cadre de leur programme d'activité ne seront pas éligibles au fonds de création.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité consultatif chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Résidence de création (PRAC 2.0)

Volet destiné à permettre aux artistes et équipes artistiques professionnelles de se faire accompagner techniquement et artistiquement dans les différentes composantes et étapes de la création de leurs projets, dans des lieux et conditions d'accueil adaptés. La présentation et la confrontation de ladite création au public sont encouragées.

Sont éligibles à ce volet toutes les filières artistiques ou expressions artistiques à l'exception du cinéma et de l'audiovisuel.

Objectifs opérationnels :

- permettre les conditions d'une mise à disposition d'un accueil technique (matériel, son, lumière, plateau, atelier, lieu d'exposition…) et humains professionnels, dans un lieu adapté
- avoir la possibilité de concrétiser et tester le projet dans des conditions optimales
- encourager des formes de restitutions et des phases de rencontres avec le public (présentation et/ou actions de médiation)

Bénéficiaires :

Opérateurs de droit public (EPCI, commune, syndicat mixte…) ou privé (associations, artistes, collectifs d'artistes, sociétés privées…), résidant en région ou y développant tout ou partie de leur activité.

L'aide peut être accordée à une structure d'accueil ou à l'équipe en résidence.

Spécificité : Pour les musiques actuelles, le projet peut être porté par une équipe artistique ou un développeur d'artistes domicilié(e) (siège social) hors Hauts-de-France.

Projets éligibles :

Accueil d'une équipe artistique, professionnelle ou en voie de professionnalisation, ou d'un artiste dans un lieu qui met à disposition ses moyens humains, matériels et techniques afin de réaliser une création dans un cadre professionnel optimal.

Dans le cas de l'accueil d'une équipe artistique ou d'un artiste extra régional(e), un principe de réciprocité est encouragé.

Modalités / conditions de l'aide:

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme en ligne par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs.

Ne sont pas éligibles les demandes de résidences de création déjà soutenues dans le cadre des programmes d'activité des opérateurs.

Le porteur de projet ne peut cumuler, pour un même projet de création, le dispositif « Fonds de création » et le dispositif « Résidence de création ».

La subvention ne peut excéder 40 % du coût total de l'opération

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire pouvant aller jusque 15 000 €.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité consultatif chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Recherches et expérimentations artistiques (EXPE19)

Ce volet vise à :

- accompagner des démarches de créateurs menant un travail de recherche et d'expérimentation ;
- accompagner des processus permettant, à la fois, le renouvellement et le croisement des esthétiques et des modèles ;
- accompagner et encourager la prise de risque.

Objectifs opérationnels :

Soutenir les projets de recherche et d'expérimentation artistiques et culturels :

- s'appuyant sur la rencontre de plusieurs disciplines artistiques, d'artistes et/ou d'acteurs de secteurs et d'horizons différents ;

Et/ou

- donnant une place centrale au rapport innovant de l'œuvre/l'artiste au public et, plus largement, au citoyen et au territoire.

Bénéficiaires :

Tout porteur de projet de droit public ou de droit privé (ex : association, artiste indépendant, équipe artistique, laboratoires de recherche, entreprises…) résidant en région Hauts-de-France,

Sont exclues de ce dispositif les structures bénéficiant, pour le même projet, d'un soutien dans le cadre d'un autre programme ou au titre de l'ensemble de leurs activités globalement.

Projets éligibles :

Projets d'expérimentation ou de recherche disciplinaire (hors intervention des dispositifs de soutien de l'association PICTANOVO) ou trans-sectoriels, s'inscrivant dans une démarche professionnelle et associant plusieurs partenaires.

Une attention particulière est donnée aux projets mobilisant les nouvelles technologies, notamment numériques, valorisant les nouveaux usages et/ou proposant de nouveaux modes de relation avec les publics

Les porteurs de projets doivent présenter par écrit un processus comprenant : le planning prévisionnel de travail, la méthodologie de travail, les perspectives de recherche, la démarche artistique, une présentation détaillée des porteurs de projets ainsi que tout élément utile à la compréhension du projet et du process. Un rendez-vous est conseillé au préalable avec les services de la Région.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée au processus telle que rémunération des artistes, location de salles et de matériel, déplacements et autres défraiements, achat de matériel, prestations techniques, valorisations…

Si la production finale n'est pas conçue comme un impératif, le porteur de projet, à l'issue de la démarche, devra remettre sur le support de son choix un rendu-compte de la démarche mise en œuvre.

Modalités / conditions de l'aide:

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 15 000 €. La participation régionale est au maximum de 50 % du coût total du projet.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité d'experts chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets.
La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Emergence (PRAC 2.0)

Ce volet vise à repérer et accompagner l'émergence de la jeune création en région Hauts-de-France, par le biais d'un soutien aux projets de création et/ou de professionnalisation des artistes en devenir.

Objectifs opérationnels :

- encourager le renouvellement de la création artistique en région Hauts-de-France ;
- repérer les artistes et/ou créateurs émergents (individuels ou collectifs) et accompagner leur professionnalisation ainsi que la structuration de leur activité ;
- favoriser l'inscription de ces artistes dans les circuits professionnels :
  - régionaux,
  - nationaux,
  - et internationaux.

Bénéficiaires :

- les artistes et/ou créateurs et équipes artistiques en voie de professionnalisation, résidant en région Hauts-de- France ;
- les structures portant un projet spécifique et/ou innovant de repérage, d'accompagnement et de développement des artistes.

Sont considérés comme « émergents » et éligibles les artistes / créateurs / équipes artistiques n'ayant pu bénéficier de manière régulière d'un cadre de production professionnel (ex : production / co-production dans un lieu de diffusion professionnel, suivi par un label, publication à compte d'éditeur d'au moins 2 premiers ouvrages…).

Sont inéligibles les structures bénéficiant déjà d'un soutien pour leurs actions d'accompagnement à l'émergence et les structures déjà soutenues pour une mission de repérage ou d'accompagnement de l'émergence, dans le cadre de leur programme d'activités ou d'un autre dispositif.

Projets éligibles :

- Projet de création artistique et/ou de développement de carrière (hors cinéma et audiovisuel).
- Projet s'inscrivant dans une démarche professionnelle et bénéficiant potentiellement de l'accompagnement de la part de structures professionnelle confirmées.
- Projet témoignant d'un objectif de production artistique dans des conditions professionnelles.

Modalités / conditions de l'aide :

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire plafonnée à 20 000 et à 50 % du coût total du projet.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité d'experts chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets.
La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Editeurs indépendants (PRAC 2.0)

Ce volet vise à dynamiser la création éditoriale en Hauts-de-France et à soutenir les maisons d'édition indépendantes dans leurs projets de développement.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir le développement des maisons d'édition des Hauts-de-France, dans le respect de la diversité des modèles économiques en présence ;
- Encourager la diversité éditoriale, la prise de risque et le développement de projets innovants et moteurs ;
- Favoriser la promotion et la diffusion de la production éditoriale régionale en et hors région.

Bénéficiaires :

Maisons d'édition professionnelles de livres papier ou numériques implantées en Hauts-de-France (siège social), répondant aux critères suivants :

- Petite ou moyenne entreprise dont le capital est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, non liée par un contrat de franchise avec un tiers ;
- Au moins un an d'existence à la date du dépôt de la demande ;
- Dont l'activité principale est l'édition (sur la base du code NAF ou de l'objet social présent dans les statuts) ;
- Référencé a minima sur une plateforme de diffusion, ISBN et pratiquant le dépôt légal à la BNF ;
- Au moins 4 titres au catalogue à compte d'éditeur à la date du dépôt de la demande ;
- Rythme de publication : au moins deux titres par an en moyenne sur trois ans ;
- Respect de la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteurs et les autres acteurs de la chaîne du livre ; travail à compte d'éditeur en justifiant du reversement de droit d'auteur.
- Non bénéficiaire au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé et à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Sont inéligibles à ce dispositif :

- l'autoédition et l'édition à compte d'auteurs,
- les projets de publication de livres scolaires, annuaires, guides pratiques, catalogues d'exposition, actes de colloques, codes juridiques, cartes géographiques, dictionnaires et encyclopédies, partitions…
- les éditeurs de presse
- les éditeurs relevant de l'édition publique ou assimilée.

Projets éligibles :

1/ Aide au fonctionnement : le soutien au programme de développement de la maison d'édition

L'éditeur devra montrer l'originalité et la cohérence de son programme de développement, la prise de risque, la professionnalisation engendrée, le besoin d'un soutien global.

Le programme devra comprendre :
- un développement du programme éditorial de la maison d'édition. Le programme éditorial devra comporter a minima trois titres inédits et / ou la création d'une nouvelle collection et /ou un projet innovant et / ou la réimpression de titres (en cas d'événement exceptionnel, soumis à l'appréciation du comité au regard du contexte.)
ET
- un développement lié à la promotion et à la diffusion de la maison d'édition et de son catalogue (ex : déplacements sur les salons de rayonnement régional/national/international ; recours à/changement de diffuseur, mise en œuvre d'une stratégie d'autodiffusion et/ou d'autodistribution, mise en œuvre d'outils de communication ; etc)

Dépenses éligibles : rémunération des auteurs/illustrateurs/traducteurs/correcteurs, achats de droits, frais de conception/maquettage/fabrication/impression, frais de recherche et prospective, frais de déplacement, frais liés à la diffusion/distribution/surdiffusion (annonces légales, frais stockage ou de transfert de stock), frais d'attaché de presse.

Cette aide est accordée sur deux années, aucune aide en fonctionnement ne pourra être sollicitée avant la fin des deux ans. De plus, toute demande d'aide en fonctionnement devra être soldée avant de pouvoir effectuer une nouvelle demande.

2/ Aide au fonctionnement : le soutien au titre

Le soutien concerne la publication d'un titre ne pouvant s'intégrer dans un programme éditorial du fait :
- du modèle économique et/ou de la ligne éditoriale de la maison d'édition, justifiant un rythme de publication de moins de trois titres inédits par an ;
- du caractère exceptionnel de l'ouvrage dont le coût, les caractéristiques technologiques ou littéraires et/ou les partenariats en présence, requièrent, pour la maison d'édition, un investissement relativement important.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive) : rémunération des auteurs, illustrateurs, traducteurs, correcteurs, achats de droits, frais de conception, maquettage, fabrication, impression, frais de recherche et prospective, frais de déplacements, recours à des prestataires externes

Les structures pourront solliciter au maximum deux aides au titre par an.
Les structures soutenues au programme de développement ne pourront solliciter une aide au titre.

3/ Aide à l'investissement : le soutien à la modernisation de l'entreprise

Ce soutien vise à soutenir la maison d'édition dans l'optimisation de ses coûts, techniques et rythmes de production et/ou de gestion, et à améliorer sa rentabilité et sa compétitivité.
Il concerne l'acquisition ou le renouvellement de matériel, notamment informatique.

Ce soutien est cumulable avec le soutien au programme de développement ou avec l'aide au titre.

Sont exclues des dépenses éligibles : l'achat de matériel d'occasion, l'achat de véhicules, les acquisitions immobilières ainsi que les travaux et dépenses d'agencement.

Critères d'appréciation :

Les projets seront notamment étudiés sur la base des critères suivants :
- la cohérence du projet de la structure et sa dynamique d'évolution,
- la qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,
- la viabilité opérationnelle et financière du projet,
- l'attention donnée par l'éditeur à la promotion de la création, notamment régionale, à la prise de risque et au soutien de l'émergence
- l'attention donnée à une relation privilégiée avec les autres acteurs de la chaîne du livre et à une inscription au sein de la filière du livre à l'échelle régionale.

Modalités / conditions de l'aide :

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs.

Subvention plafonnée à 50 % du coût total du projet (hors valorisations).

Aide au fonctionnement :
Pour le programme de développement, soutien forfaitaire et plafonné à 13 000 euros.
Pour l'aide au titre, soutien forfaitaire et plafonné à 3 000 euros.

Aide à l'investissement :
Pour le soutien à la modernisation de l'entreprise, soutien forfaitaire et plafonné à 5 000 euros.

Le soutien ne pourra pas être cumulé, pour le même projet, avec un autre financement régional, notamment dans le cadre du programme « Création Libre ».

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité ad hoc composé des professionnels de l'économie du Livre de l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) de l'association des Editeurs.

La décision définitive de l'affectation du montant des subventions est prise par la Commission Permanente ou la Session Plénière du Conseil régional.

Libraires indépendants (PRAC 2.0)

Dépôt conseillé avant le 31 janvier 2020
(et avant le 31 décembre pour les programmes annuels d'animation commençant dès janvier)

Ce volet vise à maintenir un maillage de librairies indépendantes de qualité sur l'ensemble du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Maintenir un réseau de librairies indépendantes favorisant la bibliodiversité ;
- Soutenir le développement et la modernisation des librairies favorisant la non uniformisation des centres villes ;
- Encourager une offre de qualité, favorisant le développement culturel d'un territoire.

Bénéficiaires :

Toute entreprise dont le siège social est domicilié en région Hauts-de-France répondant aux critères ci-dessous :

- répondant à la définition européenne de la micro, petite ou moyenne entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- dont le capital est détenu de manière continue à hauteur de 50% par des personnes physiques, ou par une société respectant cette même condition, rentrant dans le cadre de la définition d'une PME ;
- non liée par un contrat de franchise avec un tiers ;
- dont l'activité principale est la vente de livres neufs au détail dans au maximum trois magasins ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs représente au moins 30 % du chiffre d'affaires total et le stock de livres neufs compte au moins 1 500 références ;
- à jour de ses obligations fiscales et sociales et non bénéficiaire au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé.

Projets éligibles :

1/ Aide au fonctionnement : programme de développement annuel des animations culturelles de la librairie.

Le projet culturel de la librairie devra démontrer une participation à la vie culturelle de la région comme la présence sur les salons du livre, la participation à des actions d'associations culturelles et des bibliothèques, la participation à des comités techniques, à des jurys littéraires… Le projet annuel d'animations de la librairie devra également proposer des actions dans le lieu même de la librairie et hors les murs telles que des rencontres, des lectures, des débats avec les auteurs, de mise en valeur et d'animations d'expositions autour des livres et de la lecture.

Critères d'appréciation

Une attention particulière sera portée au déploiement de nouvelles actions et à la montée en qualification des propositions notamment :

- Irrigation et renforcement de l'offre sur le territoire (actions hors librairie)
- Proposition autre que de la dédicace pure, qualité des propositions

Dépenses éligibles :
Frais de déplacements des auteurs, d'hébergement et de restauration, frais de déplacements du libraire pour les différentes animations, frais de communication et frais de réalisation des animations (lectures, exposition, conférences…).

2/ Aide à l'investissement : le soutien à l'attractivité du point de vente

Ce soutien vise à soutenir la librairie indépendante dans l'optimisation de sa gestion, et à améliorer l'attractivité de son point de vente et concerne :
- l'acquisition ou le renouvellement de matériel, mobilier ou informatique, travaux d'agencement.
- le développement du stock (constitution, élargissement, rachat…);

Cumulable avec le soutien au programme annuel d'animation de la librairie.
Sont exclues des dépenses éligibles : l'achat de véhicules, les acquisitions immobilières.

Modalités / conditions de l'aide :

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs. Il est conseillé pour un calendrier de traitement des demandes optimal de déposer les demandes pour le 31 janvier 2020 au plus tard, et en tout état de cause, avant le début de réalisation des actions.

Subvention plafonnée à 50 % du coût total du projet (hors valorisations).

Aide au fonctionnement : soutien forfaitaire et plafonné à 5 000 euros.
Aide à l'investissement :
- pour l'acquisition ou au renouvellement de matériel, soutien forfaitaire et plafonné à 20 000 euros.
- pour le soutien au développement du stock, soutien forfaitaire et plafonné à 9 000 euros.

En cas de demande de soutien au fonctionnement et à l'investissement, les deux demandes doivent être faites simultanément dans le cadre du même dossier PRAC.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France. Toute nouvelle demande ne pourra être déposée pour le même objet avant que le précèdent projet ne soit soldé.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité consultatif ad hoc composé des professionnels de l'économie du livre de l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) et de l'association des libraires (Libr'aire).
La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

AXE 2 : EDUCATION ET METIER

DISPOSITIF GENERATION CULTURE

Appel à projet : Parcours d'éducation, de pratique et de sensibilisation à la culture (PDLH) – (PHLM)

Clôture PDLM : 25 novembre 2019
Clôture PHLM : 27 janvier 2020

Année scolaire 2020-2021

La Région Hauts-de-France souhaite contribuer aux parcours artistiques et culturels des jeunes favorisant les rencontres avec les équipes artistiques et faciliter les démarches tendant à la découverte d'une œuvre, d'un lieu de patrimoine ou d'un lieu de diffusion de la culture en Région.

L'appel à projets PEPS s'adresse pour cela à deux types d'acteurs contribuant à l'éducation artistique et culturelle.

- D'une part, **auprès des équipes artistiques et culturelles**. Les projets attendus se dérouleront in-situ, auprès des publics lycéens et apprentis, directement dans les établissements d'enseignement.

- D'autre part, **auprès des établissements scolaires**. Afin d'enrichir les parcours des lycéens et apprentis en leur permettant d'accéder aux lieux culturels régionaux (équipements de diffusion culturelle, lieux patrimoniaux...), il est proposé aux équipes pédagogiques de concevoir des parcours permettant aux élèves d'enrichir leurs connaissances en leur donnant accès à la découverte des lieux où se construisent les expériences artistiques, se dessinent les connaissances patrimoniales ainsi que les sites où les sciences et la culture sont mises en dialogue.

Objectifs généraux :

1-Inciter les établissements locaux d'enseignement à dépasser leur vocation initiale liée à l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en leur offrant l'opportunité de devenir également des lieux de pratiques et d'immersion culturelles, inscrits en territoires (bassins d'éducation-formation).
2- Permettre aux jeunes d'explorer les grands domaines des arts et de la culture, conformément à la mise en place du Parcours d'éducation artistique et culturelle, qui vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, en conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, fréquenter, pratiquer et s'approprier :

- accéder à la culture en région Hauts-de-France,
- aller à la rencontre de l'œuvre par la fréquentation de lieux culturels,
- bénéficier de pratiques artistiques et culturelles encadrées par des professionnels de l'art et de la culture, et conçues en étroite collaboration avec les équipes pédagogiques,

- permettre aux établissements scolaires de participer au développement des pratiques culturelles des jeunes et de se situer comme médiateurs entre les élèves et les structures artistiques et culturelles,
- permettre aux lieux culturels de disposer d'un outil supplémentaire pour la mise en œuvre de leur politique d'élargissement du public jeune et le développement de partenariats avec les établissements scolaires,
- permettre aux jeunes d'élargir leurs connaissances des divers domaines culturels et de se définir comme acteurs responsables de leurs choix culturels.

Modalités :
Le dispositif global se conçoit sur la base de deux démarches, imaginées comme des parcours accompagnant la découverte des champs artistiques et culturels. Le public cible peut bénéficier des deux démarches, de manière croisée.

L'appel à projets a pour objet de définir les modalités mises en place pour faciliter la remontée de projets concourant à la poursuite des objectifs précédemment cités.

I. « PEPS Dans les murs » (PDLM)

Appel à projets en direction des acteurs artistiques et culturels de manière à concevoir une offre diversifiée de parcours permettant l'immersion, la sensibilisation et la pratique dans l'enceinte des établissements scolaires volontaires.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques, Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France ; et par extension les jeunes préparant un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur.

Les propositions devront être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires des lycéens et apprentis.
Le porteur de projet sera invité à préciser si sa proposition s'adresse aux lycéens et/ou apprentis.

Le dispositif ayant pour objet de favoriser la découverte de pratiques artistiques et culturelles, les classes ayant une spécialité/option dédiée aux pratiques artistiques et culturelles ne sont pas prioritaires.

2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des acteurs de la culture en région et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement.

La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place un processus en trois temps distincts :

I-Appel à projets
En direction des acteurs artistiques et culturels pour une sélection des projets convergeant avec les objectifs du dispositif. Les projets retenus seront ceux qui satisferont aux critères d'éligibilité.

II-Diffusion des projets et souhaits des établissements
Diffusion, en direction des établissements d'enseignement, des projets retenus assortis d'éléments de présentation. En parallèle, la Région pourra mettre en place des temps de rencontre entre acteurs artistiques et culturels et établissements scolaires facilitant l'appréhension de projets présélectionnés.

III-Décision de soutien par la collectivité
Choix de la collectivité prenant en compte **les souhaits et motivations des établissements et la juste répartition des moyens, visant l'équité territoriale.**

DISPOSITIF PEPS DANS LES MURS 2020-2021

Appel à projets en direction des acteurs de la culture et sélection des projets conformes aux exigences du dispositif			Diffusion auprès des établissements d'enseignement des éléments de présentation des projets retenus et recensement des voeux des établissements		Instruction des demandes par DCAPC	Arbitrages et décision de soutien aux projets	Mise en œuvre des projets - évaluation		
Diffusion appel à projets	Recueil des projets	Sélection des projets éligibles	Diffusion des projets éligibles et remontée des vœux d'accueil des projets		Instruction VDLM	Décision arbitrant les projets soutenus	Début de mise en œuvre des projets	Fin de mise en œuvre des projets	Bilans
04 Novembre 2019	25 Novembre 2019	Décembre - Février 2020	Mars 2020		Avril 2020		Septembre 2020	Juin 2021	31 Décembre 2021

3. Nature des propositions attendues

Les projets pourront être imaginés comme complémentaires des enseignements scolaires. Ils devront concourir à l'enrichissement des acquis individuels et collectifs des publics conformément aux textes ci-dessous :
- le **Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.**
Il est composé de cinq domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire :
« 1° Les langages pour penser et communiquer : ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps ;

« 2° Les méthodes et outils pour apprendre : ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages ;
« 3° La formation de la personne et du citoyen : ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles ;
« 4° Les systèmes naturels et les systèmes techniques : ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes ;
« 5° Les représentations du monde et l'activité humaine : ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde social contemporain.»

- le parcours d'éducation artistique et culturelle : **la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 et l'arrêté du 1-7-2015** : *le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours.*

Pour cela, les porteurs d'initiatives pourront s'appuyer sur leurs outils et savoir-faire éprouvés dans leurs disciplines, thématiques et filières respectives. Ils doivent permettre d'encourager et/ou de renouveler la relation des publics aux arts, à la culture et aux sciences.

Par ailleurs, les projets d'actions éducatives artistiques et culturelles ayant vocation à faciliter la découverte par la pratique in-situ, **il ne sera pas accepté de projet impliquant la diffusion d'une création scénique au sein de l'établissement**.

Les projets pourront se dérouler de manière condensée sur plusieurs jours successifs ou de manière plus étalée sur plusieurs trimestres de l'année scolaire. Il revient au porteur de trouver, en bonne intelligence avec l'établissement, le calendrier le plus approprié, tenant compte des impératifs de chacun et donnant priorité à une bonne appréhension du projet par les publics cible.

4. Critères d'éligibilité

Seuls seront éligibles les projets répondant aux objectifs définis ci-dessus et ayant fait l'objet d'une candidature conforme aux modalités fixées dans le présent appel à projets (dossier complet, calendrier). Les projets non éligibles ne seront pas transmis aux établissements.

a- concernant les porteurs de projets :
Les structures pouvant répondre à cet appel à projets sont les suivantes : associations, fondations, collectivités territoriales, EPCI, groupements d'intérêts publics, établissements publics de coopération culturels (EPCC) et scènes nationales sous statut de société.

Les artistes indépendants sont invités à se rapprocher des structures associatives ayant l'assise administrative permettant de porter un projet partagé.
Les associations de type loi 1901 qui souhaitent intervenir en milieu scolaire doivent demander un agrément, soit auprès du Ministère de l'Éducation Nationale si elles sont d'envergure nationale, soit auprès du rectorat si elles sont locales. L'agrément donne à l'association un label attestant du respect des principes de l'enseignement public et de la qualité de son action.
Ainsi, **seuls les projets portés par des associations ayant un agrément (en cours de validité) du Ministère de l'Éducation Nationale ou du rectorat seront éligibles, exception faite pour les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et les collectivités territoriales.**

b- concernant les projets :
- ils devront concerner l'année scolaire 2020-2021 et se dérouler durant celle-ci ;
- les projets seront en adéquation avec les textes officiels précisés ci-dessus. Par la suite, les projets devront être partagés avec les équipes pédagogiques des établissements pour les mettre en adéquation avec le « projet de l'établissement » ;
- ils devront être **gratuits pour le public cible et les établissements** ;
- ils devront **exclusivement se dérouler dans les établissements** ;
- le porteur devra formuler un projet élaboré et mis en œuvre par une équipe salariée (salariés permanents ou ponctuels), des bénévoles pouvant être associés mais de façon secondaire ;
- **chaque projet permettra la découverte d'une pratique artistique, d'un artiste, d'un auteur ou d'une technique.**
De manière à favoriser une bonne appropriation des projets par les personnels des établissements, il est demandé une présentation des projets en plusieurs phases pédagogiques. Celles-ci traduiront la progression pédagogique de la démarche. Chaque phase pourra se dérouler en une ou plusieurs interventions (face à face avec le public cible).
La phase préparatoire consistant en l'organisation globale du projet, en concertation avec l'établissement, pourra être prise en compte dans les dépenses globales du projet mais ne sera pas considérée comme une phase pédagogique.
- le coût global de l'action proposée ne pourra excéder 4 500 € TTC (y compris les contributions volontaires en nature), à l'exception des projets « Lycéens et apprentis à Bourges » et « Lycéens et apprentis en Avignon » ;
- **le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90% maximum des dépenses éligibles** (le porteur de projet veillera à ce que les 10% restants émanent de fonds propres hors dotations régionales).
- La demande complète devra être saisie via la plateforme de demande d'aides en ligne, pour le 25 novembre 2019 à minuit au plus tard.
- Les porteurs de projets s'engagent à prendre connaissance de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée par le Ministère de l'Education Nationale et à prévoir un déroulement de projet dans le strict respect des règles d'accueil et de sécurité des jeunes.
- un même porteur de projet ne pourra pas déposer plus de deux projets.

5. Soutien régional

Les projets éligibles seront adressés aux établissements scolaires, au travers d'un document général présentant chaque projet de manière concise. Certains champs renseignés par le porteur de projet sur la plateforme d'aides en ligne pourront être repris en l'état pour être transmis aux établissements.

Les établissements transmettront à la Région une sélection de projets qu'ils souhaitent accueillir.
Chaque établissement doit sélectionner obligatoirement trois vœux de projets, en les priorisant. En effet, les équipes artistiques étant libres de proposer un projet pouvant se réaliser une ou plusieurs fois, cela permet de maximiser les possibilités d'attribution de projets aux établissements.

Si l'établissement a plusieurs sites (un lycée général et un lycée professionnel constituant par exemple deux sites différents), il dépose un dossier pour l'ensemble de ses sites.

Les vœux doivent être motivés et priorisés pour entrer en résonnance avec les projets et/ou stratégies de l'établissement.

Pour les Centres de Formation des Apprentis, l'organisme gestionnaire ayant la responsabilité de ses UFA –Unités de Formation et d'Apprentissage) doit consolider les vœux de ses antennes et les renseigner pour l'ensemble de celles-ci.

Dans la mesure où le nombre de projets sollicités par les établissements dépasserait les moyens disponibles pour le financement de ceux-ci et/ou la capacité des porteurs de projet à réaliser plusieurs fois leurs projets, la Région sera particulièrement attentive aux éléments suivants :
- effectif des établissements
- motivation de la demande : lien avec le projet d'établissement, moyens humains mobilisés pour accueillir le projet, prolongements individuels/collectifs envisagés durant et hors temps scolaire, temps dégagé sur le calendrier scolaire pour permettre le déroulement du projet
- implantation géographique des établissements (selon carte des bassins d'Education – Formation)

Coordination régionale
L'ensemble est coordonné par la Région – Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles.

Dépenses éligibles
L'ensemble des dépenses nécessaires et exclusivement relatives aux projets qui seront menés sont éligibles, **à l'exception de celles-ci** :
• charges de personnels permanents non concernés par l'action ou prises en charge par d'autres financements régionaux ;
• dépenses d'investissement et d'équipement pérenne ;
• dotations aux amortissements ;
• mise à disposition de matériel ou de personnel (y compris bénévole)

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la sincérité de la proposition budgétaire ainsi que le respect de ses engagements par le bénéficiaire de la subvention.
Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d'attribution de la subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région.

6. Aires géographiques concernées

Dans un souci de bonne réalisation du projet et de proximité entre établissements et acteurs artistiques et culturels, le périmètre géographique des projets éligibles est définit comme suit :
Le bassin d'éducation - formation dans lequel est situé le siège social du porteur du projet tiendra lieu de « bassin principal » pour celui-ci.

Le projet d'un porteur sera systématiquement proposé aux établissements du « bassin principal » ainsi qu'à l'ensemble des bassins contigus (frontaliers) à celui-ci. Les autres bassins d'éducation de la Région ne pourront être concernés par ce projet.
Se reporter à la carte des bassins d'Education - Formation de la région Hauts-de-France.

A titre exceptionnel, quelques projets devant impérativement se dérouler simultanément dans plusieurs établissements pourront avoir lieu en dehors du périmètre géographique défini plus haut. Ceux-ci pourront même se dérouler en dehors de l'aire géographique régionale. Il s'agira alors de s'appuyer sur des évènements culturels d'envergure nationale ou internationale (exemples : Printemps de Bourges, Festival d'Avignon).

7. Modalités de versement de l'aide

Pour les subventions inférieures à 3 000€

La participation régionale est versée en une seule fois dès réception de la convention financière ou notification de la décision.
Afin d'effectuer la vérification du service fait, un contrôle a posteriori sera réalisé :

- Pour les structures de droit privé :
  - sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal dûment habilité,
  - sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, signé par le représentant légal dûment habilité
- Pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et l'agent comptable,

Ces documents doivent être transmis au plus tard le **31/12/2021.**

Pour les subventions supérieures à 3 000€

- Une avance de 50 % du montant de la subvention régionale pourra être versée sur demande motivée et (écrite) du bénéficiaire et après analyse du besoin de trésorerie.
- Des acomptes intermédiaires (facultatifs), seront versés après vérification du service fait, sur présentation, d'un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature des dépenses, signés par le représentant légal dûment habilité.
Le montant cumulé des acomptes et de l'avance ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, visé par :

- Pour les établissements publics, le représentant de légal de l'organisme gestionnaire et son agent comptable,
- Pour les structures de droit privé, le représentant légal dûment habilité.

Les structures de droit privé s'engagent à produire un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal dûment habilité, au plus tard le **31/12/2021.**

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses réalisées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenu, la subvention allouée serait alors calculée par l'application du pourcentage d'intervention sur les dépenses éligibles réalisées.

Dès la délibération, les structures recevront un acte juridique ou une notification actant du montant de l'aide régionale.

8. Dépôt des projets

Les projets seront à adresser à la Région. Pour cela, ils pourront être déposés sur la plateforme de demande d'aides en ligne de la Région Hauts-de-France à l'adresse suivante : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr

La demande complète devra être saisie via la plateforme d'aides en ligne, pour le 25/11/2019 à minuit au plus tard.

Les pièces nécessaires pour déposer sur la plateforme sont les suivantes :

Dans le cas d'une première demande sur la plateforme :
• liste et coordonnées des dirigeants de l'association
• statuts de l'association
• RIB de l'association
• charte régionale de la laïcité signée et datant de moins d'un an

Concernant le projet :
• une présentation de la proposition,
• une présentation (titre et développé) succincte des phases pédagogiques du projet
• un budget prévisionnel correspondant à la mise en place du projet auprès **d'un groupe d'élèves, dans un établissement**. Dans la mesure où le projet serait retenu plusieurs fois, la Région se chargerait de multiplier le budget unitaire en fonction du nombre de projets. Ainsi le montant de la subvention sera fonction du nombre de réalisations.
Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 90% maximum des dépenses éligibles. Le coût global de l'action proposée ne pourra excéder 4 500 € TTC (y compris les contributions volontaires en nature).
• la copie de l'attestation d'agrément Éducation nationale ou du rectorat de la région académique Hauts-de-France (académies d'Amiens et/ou de Lille) **en cours de validité.**

Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à projets et être appuyé des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable.
Règlement d'intervention téléchargeable sur le portail Région http://www.hautsdefrance.fr

II. « PEPS Hors les murs » (PHLM)

Appel à projets en direction des établissements d'enseignement, de manière à accompagner des projets conjuguant un programme de sorties artistiques et culturelles et médiation associée. Le volet médiation du parcours sera élaboré conjointement entre équipes pédagogiques des établissements scolaires et services de médiation des lieux culturels.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires ultimes des projets qui seront mis en œuvre sont les lycéens et apprentis inscrits dans les établissements suivants : lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques, Etablissements Régionaux d'Education Adaptée (EREA), Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France ; et par extension les jeunes préparant un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur.

2. Calendrier de la démarche

La démarche globale de mise en œuvre du dispositif s'inscrit dans un souhait de rapprochement des équipes pédagogiques des établissements scolaires et des équipes des structures culturelles de la région en capacité de conseiller les établissements dans la constitution d'un programme de sorties de découvertes culturelles.
La Région facilitera ces rapprochements en mettant en place, si nécessaire, des espaces et temps de rencontre entre représentants des établissements et services médiation des structures culturelles.

DIS POS ITIF PE PS HORS LE S MUR S 2020-2021									
Appel à projets en direction des établissements d'enseignement			Instruction des demandes par les services régionaux		Arbitrage et décision de soutien aux projets		Mise en œuvre des projets - évaluation		
Diffusion appel à projets	E laboration des programmes de sorties culturelles	Fin de dépôt des projets	Vérification des projets éligibles		Décision arbitrant les projets soutenus		Début de mise en œuvre des projets	Fin de mise en œuvre des projets	Bilans
du 06 janvier au 27 janvier 2020			Février à mars 2020				septembre 2020	juin 2021	31 décembre 2021

3. Critères d'éligibilité

Les structures pouvant répondre à cet appel à projets sont les suivantes :
Les lycées généraux, lycées techniques, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), lycées technologiques, Etablissements Régionaux d'Education Adaptée (EREA), Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD), Maisons Familiales Rurales (MFR) et, Centres de Formation des Apprentis (CFA) de la région Hauts-de-France.

Pour lancer le projet, l'établissement s'engage à organiser et mettre en œuvre les actions suivantes :
- Promouvoir le dispositif auprès des élèves et de l'équipe éducative de l'établissement.
- Désigner au sein de son établissement un (ou des) correspondant(s) de l'opération, véritable(s) coordinateur(s) de l'action.
Le coordinateur de l'action s'appuiera sur une commission (pouvant être composée d'élèves) pour constituer une saison de sorties culturelles en cohérence avec le projet d'établissement.
Il prendra attache avec le service médiation de chacun des opérateurs culturels repérés afin d'imaginer un processus de médiation en direction des élèves bénéficiant de sorties.

L'établissement assurera la gestion du dispositif en :
• Réservant et achetant les places auprès des structures culturelles,
• Organisant le transport des élèves,
• Assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée à la programmation culturelle,
• Assurant le suivi de la consommation de l'enveloppe dédiée au transport dans le cadre du dispositif. Afin d'assurer cette mission, l'établissement évaluera en début d'année le niveau d'activité que générera cette opération et mobilisera en conséquence les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le programme proposera aux **élèves des sorties collectives réparties dans au moins deux domaines culturels différents** parmi les suivants :
- Arts de la Rue et du Cirque : spectacles
- Arts Plastiques : expositions d'art, de design et multimédia
- Cinéma-Audiovisuel : projections (hors opération« Lycéens et apprentis au cinéma »)
- Danse : spectacles chorégraphiques (ballets classiques et contemporains)
- Livre/Lecture : salons du livre, de la BD
- Activités muséales : expositions permanentes et temporaires
- Musiques actuelles : concerts (chanson, rock, rap, reggae...)
- Musique classique : concerts, opéras...
- Patrimoine et sites naturels remarquables : visite de monuments historiques et jardins
- Théâtre : spectacles (pièces du répertoire classique et contemporain)
- Culture Scientifique, Technique et Industrielle : visite de sites artisanaux et industriels (hors salons professionnels).
- Design (sorties découverte du *Design Thinking* dans le cadre de l'événement Lille Capitale Mondiale du design 2020)

Les représentations théâtrales et autres manifestations culturelles ayant lieu au sein des établissements scolaires ne sont pas éligibles.

Le programme de sorties culturelles concernera **l'année scolaire 2020-2021** et se déroulera durant celle-ci.

L'établissement doit engager **au moins 30% des élèves de son effectif total dans le projet.**

Chaque élève concerné sera incité par l'établissement à participer à trois sorties minimum, de manière à s'inscrire dans un parcours forgeant un regard critique.

La demande complète devra être saisie via la plateforme de demande d'aides en ligne, **pour le 27 janvier 2020 à minuit au plus tard**.

4. Accompagnement, financement régional
a) Aide à l'achat de billetterie :
La Région apportera un soutien budgétaire à l'acquisition de la billetterie par l'établissement dans les conditions suivantes :
- Chaque établissement souhaitant bénéficier de ce dispositif précisera lors de son dépôt de candidature le nombre prévisionnel d'élèves concernés. Il veillera à motiver chacune des sorties de sa programmation prévisionnelle.

Dans le cas d'établissements multi sites, l'effectif considéré sera celui de chaque site engagé dans le dispositif. Ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, déposer un projet pour chacun de leur site ou un projet global.

- La Région apportera une participation forfaitaire à concurrence de **15€ par élève participant**.

La commission dédiée conçoit le programme culturel de l'établissement. Il pourra débuter à compter de septembre 2020 pour se terminer au plus tard fin août 2021.

b) Aide au transport des élèves :

Une subvention forfaitaire est attribuée par projet pour contribuer au financement des frais de transport des élèves. Le montant maximum de l'aide sera fonction de l'implantation géographique de l'établissement.
Trois types de zones géographiques permettent de traduire trois réalités territoriales distinctes quant à l'éloignement des lieux culturels et à la desserte en transports publics.

Zone 1

- Pour les établissements situés dans un EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale - ayant au moins une ville centre de plus de 50 000 habitants (agglomération, métropole), il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de **500,00 € maximum.** Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Zone 2

- Pour les établissements situés dans un bassin d'Education - Formation ayant une ville centre de plus de 50 000 habitants (hors zone 1), il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de **1000,00 € maximum.** Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Zone 3

- Pour les établissements situés dans un bassin d'Education – Formation n'ayant pas de ville-centre de plus de 50 000 habitants, il pourra être sollicité une subvention forfaitaire de **1500,00 € maximum.** Celle-ci participera au financement de l'ensemble des sorties prévues au programme.

Se reporter à la carte des zones géographiques de référence du dispositif.
Cette subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et ne pourra être supérieure au montant prévisionnel.

5. Modalités de versement des subventions

a) Aide à l'achat de billetterie :

Pour les subventions inférieures à 3 000€

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Afin d'effectuer la vérification du service fait, un contrôle a posteriori sera réalisé :

- Pour les établissements privés :
  - sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier,
  - Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le représentant légal dûment habilité

- Pour les établissements publics, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée

précisant la nature des dépenses, visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et son agent comptable,

Ces documents doivent être transmis au plus tard le **31/12/2021**

Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée sera ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Pour les subventions entre 3 000€ et 23 000€

- Des acomptes intermédiaires (facultatifs), seront versés après vérification du service fait, sur présentation, d'un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature des dépenses, signés par le représentant légal dûment habilité.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.

- Le solde de la subvention, sera versé, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée précisant la nature des dépenses, visé par :

- le chef d'établissement et son agent comptable, pour les lycées publics,
- le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier, pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR.

Les établissements de droit privé s'engagent à produire un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal, au plus tard le **31/12/2021.**

Dans l'hypothèse où le nombre d'élèves serait inférieur à celui présenté initialement et ayant servi de base de calcul au montant de la subvention, l'aide allouée sera ramenée au nombre d'élèves finalement concernés. Dans ce cas un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.

Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan présentant les éléments qualitatif et quantitatif du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

b) Aide au transport des élèves :

La participation régionale est versée en une seule fois dès publication de la délibération. Afin d'effectuer la vérification du service fait, un contrôle a posteriori sera réalisé :

- Pour les lycées publics sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée précisant la nature des dépenses, visé par le chef d'établissement et son agent comptable
- Pour les lycées privés, CFA, organismes de formation et MFR sur présentation d'un compte rendu financier détaillé et accompagné de ses deux annexes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier ministre selon le modèle joint en annexe, visé par le représentant légal de l'organisme gestionnaire et le trésorier,

Ces documents doivent être transmis au plus tard le **31/12/2021**.

En cas de dépenses inférieures au montant forfaitaire de la subvention accordée, l'aide allouée sera ramenée au montant des dépenses effectivement réalisées. Dans ce cas, un ordre de reversement sera adressé à l'établissement.
Afin de pouvoir s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, les services régionaux devront disposer d'un bilan qualitatif du projet subventionné, accompagné de la documentation et des supports éventuellement édités.

6. Dépôt des projets

Les projets des établissements seront à adresser à la Région. Pour cela, ils doivent être déposés sur la plateforme de demande d'aides en ligne de la Région Hauts-de-France à l'adresse suivante :
https://aidesenligne.hautsdefrance.fr ou https://elycee.hautsdefrance.fr pour les lycées.

La demande complète devra être saisie via la plateforme de demande d'aides en ligne, **pour le 27 janvier 2020 à minuit au plus tard**.

Chaque établissement demandeur est invité à mettre à jour les informations générales le concernant et figurant dans sa fiche d'identité sur la plateforme de demande de subvention, en se munissant :

- d'un RIB
- des noms, titres, fonctions et coordonnées des personnes contacts de l'établissement (chef d'établissement et référent culturel de l'établissement à minima)

Pour le projet en particulier :

- Budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet
- Tableau permettant la présentation globale des sorties culturelles par groupes de jeunes
- Titre du projet
- Nom du référent en charge du projet
- Prénom du référent en charge du projet
- Titre du référent en charge du projet
- Email du référent en charge du projet
- Si l'établissement est composé de plusieurs sites, Commune et Nom du site concerné

Pour être recevable, la demande devra satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'appel à projets et être appuyé des documents demandés. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme non recevable.
Règlement d'intervention téléchargeable sur le portail Région http://www.hautsdefrance.fr

AXE 3 : VITALITE DES TERRITOIRE ET RELATIONS AUX HABITANTS

DISPOSITIF TERRITOIRE

Résidences longues de territoire (PRAC 2.0)

La résidence longue de territoire répond au souhait partagé d'un territoire et d'un ou plusieurs artistes de favoriser une présence artistique de longue durée, via l'ouverture de lieux culturels professionnels ou non dédiés (lieux patrimoniaux, espaces verts, friches industrielles….). Elle permet en premier lieu d'encourager la rencontre entre l'artiste, l'œuvre et tous types de publics, en particulier les publics considérés comme prioritaires, tels que les jeunes et les publics empêchés, par des actions de médiation. La résidence peut également permettre de valoriser la création artistique dans toutes ses disciplines et sous toutes ses formes et d'en favoriser la diffusion.

Dans l'objectif d'un aménagement culturel équilibré du territoire régional, une attention particulière sera portée aux projets se déroulant en milieu rural et en territoires peu dotés en présence artistique et/ou offre culturelle de proximité.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer, rééquilibrer et valoriser la présence artistique sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, en direction de tous les publics ;
- Contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques représentant de façon équilibrée les diverses expressions de la création artistique ;
- Accompagner, de manière adaptée et concertée, la professionnalisation des artistes et équipes artistiques, le développement de leurs activités;
- Faire de la transmission de l'art et de la culture un intérêt partagé par l'ensemble des acteurs ;
- Encourager la mise en place de résidences sur le moyen/long terme, au plus près des habitants, dans une logique d'infusion artistique et d'irrigation culturelle des territoires.

Bénéficiaires :

Opérateurs de droit public (EPCI, commune, syndicat mixte…) ou privé (associations, artistes, collectifs d'artistes, sociétés privées…)

Le porteur de projet doit résider en région ou y développer tout ou partie de son activité.

Le dispositif s'adresse aussi bien aux structures accueillantes qu'aux équipes artistiques et artistes accueillis.

Projets éligibles :

Projet de présence artistique construit en concertation avec les territoires et/ou la structure d'accueil, comportant des temps de travail dédiés à la médiation, à la sensibilisation, à la création et à la diffusion.

Le projet impliquera une relation forte, innovante avec les habitants du territoire permettant à l'artiste d'y associer les différents publics et de confronter son geste artistique à leur regard.

Une intervention sur les territoires déficitaires en matière d'offre culturelle sera fortement encouragée.

Conditions de l'aide :

- Pour permettre un ancrage territorial du projet à son démarrage, le projet de résidence sera défini avec un premier cercle de partenaires associés suffisamment en amont du projet (3 à 6 mois avant le démarrage), sur chacun des aspects de création, de diffusion, de médiation ainsi que sur le montage financier retenu. Cette démarche permettra d'apprécier la viabilité et l'intérêt du projet pour le territoire. De nouveaux partenariats et coopérations sur le territoire pourront se structurer et se développer sur la durée du projet.

- La résidence de territoire devra se dérouler en région Hauts-de-France.

- La durée de la résidence pourra être appréciée en fonction des filières artistiques, dans la limite de 3 années consécutives renouvelables une fois. Elle sera d'au moins une année concernant le spectacle vivant (dont musiques). Une temporalité spécifique pourra être étudiée pour des projets autour des arts visuels, du livre et de la lecture, cinéma… Le calendrier des actions devra être connu à l'avance, afin de proposer des rendez-vous réguliers avec les habitants.

- La volonté politique du territoire apparaissant comme un élément fondamental de viabilité et de pérennité de la résidence, le projet devra bénéficier d'un soutien financier de la part du territoire concerné. L'engagement du territoire pourra également être apprécié au regard des conditions mises en place pour faciliter la réalisation du projet (coordination, accessibilité/mobilité des habitants, communication…).

- La structure ou collectivité d'accueil du projet de résidence veillera à la mise en place des différentes actions dans les conditions adéquates (techniques, humaines….).

- La structure ou collectivité d'accueil du projet de résidence veillera à s'inscrire dans une implication progressive de son intervention.

Modalités de l'aide :

L'artiste ou l'équipe artistique et la collectivité et structure d'accueil devront proposer un partenariat contractualisé, auxquels les partenaires publics seront associés. Cette convention précisera les objectifs, le programme d'actions envisagé et le plan de financement.

La subvention sera plafonnée à 50 000 € par an et à hauteur maximum de 40% du coût total de l'opération.

Une convention financière annuelle entre la Région et le bénéficiaire précisera l'objet de la subvention, le programme d'actions et le budget prévisionnel s'y référant.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

L'aide ne pourra pas être cumulée, pour le même projet, avec un autre financement régional, notamment dans le cadre du soutien au programme d'activités ou du programme « Création libre ».

Animation du dispositif :

Les demandes devront être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Pour bénéficier d'un échange en amont du démarrage du projet, contacter le service thématique transversal de la Direction de la création artistique et des pratiques culturelles.

Micro-folies (PACI)

Dans un objectif général d'aménagement culturel équilibré des territoires, la Région souhaite accompagner, de façon expérimentale, le déploiement de plateformes culturelles de proximité, appelées Micro-Folies sur trois territoires prioritaires : la Sambre-Avesnois-Thiérache, le Calaisis et le Bassin Minier.

Objectifs opérationnels :

Inspirée des Folies de Bernard Tschumi, l'architecte du Parc de la Villette, la Micro-Folie est une plateforme culturelle au service de l'animation des territoires, dont le déploiement concourt à la réduction des inégalités géographiques, à travers plusieurs fonctionnalités complémentaires :

- Diffuser des contenus issus des établissements nationaux culturels partenaires ;
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux de se produire et en mettant à disposition de la population un atelier ou FabLab ;
- Encourager les échanges, les rencontres et la convivialité, au sein d'un lieu ouvert sur la cité.

Bénéficiaires :

Une maîtrise d'ouvrage privée ou publique (collectivité locale, association, syndicat mixte, EPCC ou d'autres types de porteurs privés) dans un cadre concerté avec la commune ou l'intercommunalité, en relation avec les projets du territoire et une stratégie de développement culturel (co-construction, mutualisations et articulation avec dispositifs et réseaux existants).

Projets éligibles :

Le projet de Micro-Folie s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un fablab équipé d'imprimantes 3D, un espace de réalité virtuelle, une scène équipée pour les pratiques artistiques, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Les Micro-Folies peuvent être installées de manière pérenne au sein d'un équipement existant ou dans un lieu temporaire, sous forme de préfiguration ou en itinérance.

Les projets doivent remplir les conditions suivantes :

- l'implantation du projet sur l'un des trois territoires prioritaires pour l'Etat et la Région : Sambre-Avesnois-Thiérache, Calaisis, Bassin Minier ;
- la mise en place d'une médiation, par le recrutement ou la mise à disposition de médiateurs culturels ;
- la capacité à mobiliser les habitants autour du projet.

Modalités de l'aide :

Soutien à l'investissement à parité avec l'Etat.
Subvention plafonnée à 15 000 € par projet, prioritairement sur les dépenses liées au musée numérique.

Un soutien à la mise en place de fonctions complémentaires, spécifiques à la dynamique culturelle locale, pourra être étudié.

Animation du dispositif :

Les demandes devront être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Appel à projets : Festival « JARDINS EN SCENE » (AJES 2.0)

Clôture 8 janvier 2020

La Région souhaite accompagner les initiatives permettant d'installer une programmation artistique pluridisciplinaire dans des écrins paysagers et/ou patrimoniaux du territoire régional, au plus près des habitants.

Cet évènement s'organise également en résonance avec les actions menées par l'association Art & Jardins Hauts-de-France, dont les créations paysagères et contemporaines, réalisées depuis 2018 sous le label Art & jardins, sont autant d'espaces possibles pour accueillir une programmation artistique appropriée. Ces créations paysagères concernent : les jardins de la paix, les jardins de la Valée de la Somme, les jardins participatifs sur le bassin minier.

Date de l'opération: du 4 au 27 septembre 2020 sur le territoire des Hauts-de-France.

Bénéficiaires :

Associations, Collectivités locales, EPCI, EPCC communément appelé lieu intermédiaire[1] ou lieu de programmation en territoire.

Deux positionnements possibles au choix :

1 – Lieu intermédiaire porteur de la programmation (programmant une/plusieurs manifestations artistiques, lieu pouvant être accompagné et participer à la mise en réseau)

2 – Pilote (un lieu intermédiaire programmant plusieurs manifestations artistiques, proposant un appui artistique, technique auprès d'autres lieux en fonction des besoins, organisant la diffusion, mutualisant la création de spectacles …)

Projets éligibles :

Le présent appel à projet est adressé aux lieux précités qui devront répondre sur la base d'un savoir-faire de programmation décentralisée, de plein air, tout public et portée par des artistes professionnels.

Les porteurs de projet en position de programmateur doivent répondre aux conditions suivantes :

- Repérer un ou plusieurs espaces propices à l'installation de propositions artistiques (jardin public ou privé, site patrimonial remarquable, espace public, créations paysagères réalisées par l'association Art et Jardins…),

[1] **Lieu de création, de programmation, de diffusion et de résidence qui inscrit son action dans un territoire en tant qu'opérateur de proximité, non visé par les décrets d'application de la loi Création artistique, architecture et patrimoine, du 7 juillet 2016 précisant les différents labels.*

- Elaborer une programmation en choisissant et négociant la ou les propositions artistiques à installer dans l'espace repéré (le lieu partenaire négocie les contrats de cession avec les équipes artistiques),
- Assurer la bonne mise en œuvre de la proposition artistique

Les porteurs de projets en position de pilote doivent répondre à des conditions supplémentaires en matière de propositions destinées à fédérer des acteurs du territoire, permettant notamment :

- Le développement des partenariats culturels sur les territoires, la conduite de missions d'appui artistique et/ou technique.
- La mise en place d'une programmation artistique et/ou la diffusion de propositions artistiques, sur au moins 3 espaces paysagers/patrimoniaux,
- La mutualisation autour de création artistique ou de résidence in situ

Critères de sélection des projets :

Concernant les manifestations artistiques et l'espace paysager :

- Gratuité pour le public
- Cohérence entre l'espace paysager et/ou patrimonial repéré et la manifestation artistique proposée,
- Qualité de la programmation artistique de plein air et accessible au tout public,
- Professionnalisme de l'équipe artistique,
- Dynamique participative du public.

Concernant l'opérateur culturel, seront appréciées les qualités de la mise en œuvre du projet :

- Professionnalisme de l'équipe : proposition et mise en œuvre par une équipe salariée
- Ancrage territorial de l'opérateur (capacité de l'opérateur à s'inscrire dans un réseau de partenaires locaux)

Concernant les opérateurs culturels pilotes, s'ajoutent des critères relatifs à la gouvernance du projet :

- Nombre de partenariats culturels prévisionnels avec des lieux patrimoniaux et paysagers (au moins 3 espaces paysagers/patrimoniaux) ;
- Cohérence des partenariats culturels avec les compétences de la structure ;
- Pertinence de la méthodologie et des actions proposées en fonction des besoins identifiés (diffusion artistique, co-construction de la programmation, mutualisation …).

Un équilibre sera recherché sur les cinq départements de la région Hauts-de-France

Montant et forme de l'aide régionale :

L'intervention régionale forfaitaire pourra intervenir à hauteur maximum des plafonds suivants :

- 10 000 € pour les lieux intermédiaires et/ou de territoire proposant une programmation et d'éventuelles actions culturelles assorties répartis comme suit :

- 8 000 € au titre du soutien à la dimension artistique (cachets d'artistes, contrats de cession…)
- 2 000 € au titre du soutien à la mise en œuvre (repérages, logistique, sécurité, restauration…)

- 15 000 € pour le lieu intermédiaire pilote, répartis comme suit :
  - 12 000 € au titre du soutien à la dimension artistique (voir ci-dessus)
  - 3 000 € pour la mise en œuvre (coordination, développement des partenariats, repérages, logistique, restauration …)

Animation :

Les dossiers seront examinés par un comité consultatif associant la mission Ingénierie touristique et attractivité de la Région et des représentants de l'Association Art & Jardins Hauts-de-France.

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de la commission permanente ou de l'assemblée plénière du Conseil Régional.

Pour bénéficier d'un échange en amont du démarrage du projet, contacter le service thématique transversal de la Direction de la création artistique et des pratiques culturelles (03 74 27 28 31).

Informations pratiques

Dépôt des projets : jusqu'au 8 janvier 2020

Détail des modalités de l'appel à projets sur le site de la plateforme d'aide en ligne ou sur le site de la Région Hauts-de-France.

En attente

Axe 3 : VITALITE DE TERRITOIRES ET RELATIONS AUX HABITANTS – DISPOSTIF TERRITOIRE

Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé (PARU)

En attente

Axe 3 : VITALITE DE TERRITOIRES ET RELATIONS AUX HABITANTS – DISPOSTIF TERRITOIRE

Restauration et valorisation du patrimoine protégé (PARE)

AXE 4 : RAYONNEMENT ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DISPOSITIF HAUTE CULTURE

En attente

Axe 4 : RAYONNEMENT ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL –DISPOSITIF HAUTE CULTURE

Appel à projets : Accord de coopération culturelle entre la Communauté Flamande de Belgique et la Région Hauts-de-France (COOP)

En attente

Axe 4 : RAYONNEMENT ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL –DISPOSITIF HAUTE CULTURE

Appel à projets : Partenariat entre l'Institut Français et la Région Hauts-de-France

Appel à projet : Accompagnement à la diffusion dans le cadre de l'opération" Hauts de France en Avignon" (FAVI)

Clôture le 1er novembre 2019

Le Festival d'Avignon se déroule chaque année au mois de juillet sur une période de 3 semaines. Il constitue un rendez-vous public et professionnel incontournable pour le secteur du spectacle vivant. Ce festival très médiatique, que ce soit au travers de la sélection officielle, qu'au sein du « OFF d'Avignon», contribue à la diffusion des spectacles et à la visibilité des équipes artistiques hors de leur région d'origine : nombreux sont les responsables culturels, programmateurs et directeurs de lieux à y faire des repérages pour leurs saisons à venir. De multiples rencontres professionnelles permettent également aux compagnies d'échanger sur leurs pratiques et de s'inscrire dans des réseaux nationaux et internationaux.

A la fois projet d'initiative régionale et action de soutien à la création et à la diffusion, l'opération " Hauts-de-France en Avignon " vise à :

- Soutenir la diffusion des spectacles produits en région, en leur permettant de se confronter au regard de nombreux professionnels et de s'inscrire dans de nouveaux réseaux de diffusion ;
- Promouvoir les rencontres entre professionnels
- Promouvoir la richesse de la création régionale à l'échelle nationale et internationale et ainsi participer au rayonnement des Hauts-de-France comme « terre de création artistique »

L'opération s'articule ainsi autour de l'accompagnement d'une sélection de spectacles produits en région, afin que ceux-ci puissent être présentés au sein de lieux emblématiques et référencés du festival OFF.

1. Les spectacles accompagnés

Le spectacle accompagné peut concerner l'ensemble des disciplines artistiques du spectacle vivant.

Il peut s'agir soit :

- d'une création récente (créée dans les trois dernières années) et susceptible de pouvoir tourner ;
- d'un spectacle en cours de création au moment de la candidature justifiant d'un accompagnement par au moins une structure de diffusion professionnelle de la région.

Afin d'être éligible, le spectacle doit être produit par une équipe artistique professionnelle détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité et pouvant justifier d'une implantation et d'une activité régulière en région Hauts-de-France.

Enfin, le spectacle ne doit pas avoir déjà été accompagné par la Région dans le cadre de l'opération « Hauts-de-France en Avignon ».

2. Le volet « Emergence »

Attentive à l'encouragement de l'émergence et de la jeune création, la Région propose un volet spécifique dédié au soutien de spectacles produits par de jeunes équipes des Hauts-de-France. Peut ainsi intégrer le volet émergence toute équipe ayant produit **moins de trois spectacles** dans un cadre professionnel.
La Région réserve aux équipes une place privilégiée au sein de la sélection, et veillera à favoriser la mise en œuvre de d'initiatives et de démarches d'accompagnements adaptées (ex : mentorat, apport en ingénierie, mise en réseau…)

3. La recherche d'un partenariat privilégié avec plusieurs scènes référencées du festival OFF

La Région entend favoriser, pour les spectacles accompagnés, une visibilité auprès des professionnels. En ce sens, un partenariat sera recherché avec plusieurs lieux du OFF identifiés par leurs spécificités et leur qualité de programmation, et un dialogue sera noué autour des projets artistiques retenus dans le cadre de la sélection.

N.B : Bien que la Région soit attentive à nouer un dialogue constructif avec plusieurs lieux du OFF, elle ne saurait se substituer à la compagnie dans le cadre de la recherche d'un créneau de programmation et de la négociation autour de celui-ci. Néanmoins, considérant le calendrier de constitution de la sélection « Hauts-de-France en Avignon », il ne sera pas exigé de la compagnie, au moment de la candidature, la confirmation du lieu de programmation du spectacle. L'équipe artistique devra toutefois justifier a minima de prises de contacts avec un ou plusieurs lieux, et devra, en cas de sélection, confirmer l'accord du lieu de programmation au plus tard dans le courant du premier trimestre 2020.

4. La constitution de la sélection « Hauts-de-France en Avignon »

La candidature sera étudiée, sur la base du projet artistique, en concertation avec le comité consultatif « Hauts-de-France en Avignon »[2] selon les éléments suivants :
- **la qualité artistique** et la **cohérence** globale de la proposition ;
- **la pertinence de la présentation du spectacle concerné** au festival OFF d'Avignon
- **l'opportunité d'une présence de la compagnie au festival OFF d'Avignon** au regard de son stade de développement et/ou de sa stabilité financière
- **la capacité de l'équipe artistique à mettre en œuvre une stratégie de diffusion** pendant et en dehors du festival
- **la faisabilité financière et technique du projet**

Dans le cadre de la constitution de cette sélection, une attention sera par ailleurs apportée :
- au renouvellement des équipes artistiques accompagnées dans le cadre l'opération,
- à la diversité des esthétiques et écritures représentées

[2] Comité constitué de professionnels du spectacle vivant en région, dont la liste est à télécharger sur le site Internet de la Région.

- à l'encouragement de la parité femme/homme et à un relatif équilibre entre les deux « versants » de la région.

Les spectacles composant la sélection « Hauts-de-France en Avignon », ainsi que le montant de l'accompagnement à chaque spectacle feront ensuite l'objet d'une délibération de la part de l'Assemblée Régionale.

5. L'accompagnement de la Région

a) Un accompagnement financier total plafonné à 28 000 euros et articulé autour de deux volets :

- Un soutien aux coûts salariaux, techniques et logistiques liés à la diffusion du spectacle en Avignon. Ce financement pourra représenter au maximum 35% des dépenses éligibles.
- Un financement forfaitaire à la location du créneau, plafonné à 18 000 euros.

b) La mise en œuvre d'un plan de communication et de relation presse dédié

c) L'association aux différentes actions de visibilité, d'ingénierie et/ou de mise en réseau professionnels organisés dans le cadre de l'opération « Hauts-de-France en Avignon ».

d) La mise à disposition d'un espace de travail connecté et équipé pendant la durée du festival.

6. Les engagements des équipes artistiques

Les équipes artistiques inscrites dans l'opération s'engagent à :

- Assurer des représentations régulières sur la durée du festival OFF (3 semaines).
- Etre opérationnelle dès le premier jour de l'opération.
- Respecter les règles fiscales et sociales liées à l'intermittence, ainsi que les engagements pris avec les lieux d'accueil.
- Spécifier le soutien de la Région dans ses différents outils de communication et dans ses relations avec la presse.
- Participer à la bonne mise en œuvre de l'opération « Hauts-de-France en Avignon ».
- Participer à la logistique et l'organisation générale de l'opération. (réunions préparatoires et de bilan, conférences de presse…).

7. Modalités de paiement

Les modalités de paiement de l'aide accordée aux compagnies sélectionnées seront définies dans une convention financière.

8. Modalités de candidature

Les candidatures devront être déposées via le formulaire dédié (FAVI20) à remplir sur la plateforme en ligne https://aidesenligne.hautsdefrance.fr.

Elles devront obligatoirement comporter:

- Un dossier artistique du spectacle
- le budget prévisionnel global de l'opération selon le modèle-type fourni
- la fiche technique du spectacle,
- le descriptif de l'équipe artistique et technique,
- le descriptif du plan de diffusion dédié.

Date limite de candidature : 1 novembre 2019

Attention : Les candidatures non déposées sur la plateforme ou transmises après cette date seront déclarées irrecevables.

9. Accompagnement au montage de dossier

Les équipes artistiques souhaitant déposer un dossier de candidature sont invitées à se rapprocher, en amont de tout dépôt, de leurs interlocuteurs privilégiés au sein du service Spectacle Vivant, à savoir :

- ***Pour le théâtre ou les projets transdisciplinaires :***
  Franck Hovelaque – franck.hovelaque@hautsdefrance.fr
  Marjorie Corniquet – marjorie.corniquet@hautsdefrance.fr

- ***Pour la danse, le cirque ou les marionnettes :*** Laurence Brion - laurence.brion@hautsdefrance.fr

- ***Pour le Jeune Public :*** Laurence Petit – laurence.petit@hautsdefrance.fr

Le secrétariat du service Spectacle Vivant peut être contacté au 03.74.27.28.43/53

AXE 4 : RAYONNEMENT ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DISPOSITIF TEMPS FORTS

Temps forts, manifestations et leurs résonances (PRAC 2.0)

Ce dispositif vise à accompagner les opérateurs organisateurs de festivals, expositions temporaires, rencontres et manifestations artistiques ou patrimoniales sur l'ensemble du territoire régional.

Objectifs opérationnels :

- Soutenir une programmation artistique ponctuelle exigeante, contribuant au rayonnement et à la vitalité des filières, en favorisant notamment le soutien à l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser l'ouverture des temps fort aux publics : élargissement et sensibilisation des publics y compris professionnels, implication et participation des habitants,
- Impliquer un territoire et ses acteurs (culturels, sociaux, éducatifs, touristiques, économiques,…) dans la manifestation
- Contribuer au rayonnement régional,
- Inscrire ces temps forts dans une démarche de développement durable.

Bénéficiaires :

Opérateurs de droit public ou privé dont le siège social est situé en Hauts-de-France.
Pour les structures bénéficiant d'une aide globale au programme d'activités qui porteraient des temps forts, il est nécessaire de détailler le projet et le budget de ces évènements au sein de leur programme d'action.

Projets éligibles :

Les temps forts pouvant être soutenus se définissent par :

- leur inscription dans un temps spécifique d'au moins deux jours consécutifs, dans un espace donné et dans un espace géographique concentré, en Hauts-de-France ;
- le caractère professionnel de leur organisation et de la programmation (rémunération des artistes) ;
- une direction artistique, scientifique, culturelle… professionnelle ;
- l'intégration du territoire sur lequel ils s'implantent ;
- une action particulière en matière d'ouverture aux publics, voire d'éducation artistique et culturelle ;
- une intention particulière autour d'un secteur artistique, d'une thématique, d'enjeux sociétaux…
- un soutien significatif d'une ou plusieurs collectivités locales, voire d'autres partenaires publics ou privés.

La vocation d'attractivité et de rayonnement du territoire fera l'objet d'une attention particulière.

Pour l'accueil d'auteurs, seuls les temps forts accueillant des auteurs à compte d'éditeurs, respectant la charte des auteurs et intégrant des modalités partenariales avec un libraire seront éligibles.

Critères d'appréciation:

- Prise de risque en termes de programmation,
- Prise de risque dans la mise en place de nouvelles démarches avec les habitants,
- Implication du tissu associatif, culturel, social, touristique, économique local,
- Qualité des actions de médiation,
- Rayonnement de la manifestation sur son territoire et au-delà, retombées professionnelles, économiques, touristiques et médiatiques,
- Attention portée aux équipes artistiques régionales,
- Viabilité économique du projet et développement des ressources propres,
- Actions de coopération transfrontalière et/ou internationale,
- Ouverture de la programmation à d'autres disciplines et croisement des expressions artistiques.

Modalités et conditions de l'aide:

Les demandes devront être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier figurant au GUIDE DES AIDES CULTURELLES des dispositifs.

Le financement sera versé sous forme de subvention ne pouvant excéder 30% du coût total du temps fort et de la manifestation.

Le financement régional pourra atteindre jusqu'à 50 % du coût total pour un projet de temps fort proposant des résonances, c'est-à-dire :

- si le projet développe une dimension plus régionale et souhaite déployer son activité durant la durée de sa manifestation sur plusieurs autres territoires de la Région en travaillant une vraie « implantation culturelle » de ces résonances ;
- si le projet organise ponctuellement une ou quelques dates - pendant ou hors durée de sa manifestation sur un territoire autre que son lieu principal, en s'appuyant sur son expertise, sa programmation et l'effet « économie d'échelle » de la manifestation pour proposer une diffusion sur d'autres villes ou territoires peu dotés en matière de temps forts.

Le financement pourra être modulé en fonction des caractéristiques des territoires concernés. A titre exceptionnel, certains projets de rayonnement national ou international pourront bénéficier d'un soutien supérieur dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Animation du dispositif :

La décision définitive d'attribution de la subvention relève de l'assemblée délibérante du conseil régional.

Appel à projet : Festival Haute fréquence (HF2.0)

L'appel à projet 2020 sera publié en cours d'année.

ANNEXE

Règlement de Fonctionnement des Comités Consultatifs

Mission des comités consultatifs :

Les comités consultatifs ont pour rôle d'examiner les demandes de soutien établies dans le cadre de certains dispositifs développés par la Région en application de sa politique culturelle. Ils proposent un avis consultatif visant à éclairer les décisions prises par le conseil régional pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

Ces avis portent notamment sur la pertinence et l'exigence artistique, la viabilité des projets, la pertinence des partenariats éventuels, l'intérêt pour le territoire, l'adéquation aux axes de la politique culturelle régionale et le respect des obligations professionnelles et sociales. Au-delà de l'avis sollicité ces comités sont également des espaces d'échanges et de partage autour des enjeux, des visions partagées, des évolutions et des développements de chacune des disciplines concernées.

En acceptant de participer à ces comités, les membres s'engagent à, dans la mesure du possible, voir un maximum de travaux réalisés par les équipes régionales et à étudier les dossiers de demande de subvention avec objectivité et impartialité.

Domaines d'expertise :

Il est prévu un comité consultatif par grandes disciplines culturelles, à savoir :

- **Le Spectacle Vivant:**
  - o - Théâtre
  - o - Arts du mouvement : Danse, Cirque/ Arts de la rue ; Théâtre d'objets & Marionnettes
- **Les Musiques :**
  - o – Actuelles
  - o – de répertoire et de création contemporaine
- **Les Arts visuels**
- **Le Livre et la Lecture**
- **Le Cinéma et l'audiovisuel**
- **La Culture Scientifique Technique et Industrielle**
- **Le Patrimoine**
- **Le Transdisciplinaire**

Composition des comités consultatifs :

Les comités sont composés de 15 membres maximum avec voix délibérante répartis comme suit :

- o Jusqu'à 13 « Experts et Réseaux professionnels « : *Artistes, Lieux de création, Lieux de production, Lieux de diffusion, Professeurs/enseignants, Réseaux et collectifs d'envergures nationales ou régionales*
- o Les représentants des « Institutions » pour 2 voix : *1 voix pour la Drac, 1 voix partagée pour les conseils départementaux*

A titre expérimental une représentation de lycéens et/ou d'apprentis pourra être intégrée à certains comités.

Les membres sont désignés par courrier du Président du Conseil régional et siègent pour une durée de deux ans renouvelables.

Autant que faire se peut, les comités devront refléter une diversité de profils, une couverture équilibrée du territoire des Hauts-de-France et une représentation équilibrée homme/femme.

Fonctionnement des comités consultatifs :

La Direction de la création artistique et des pratiques culturelles de la Région Hauts-de-France convoque le comité autant que de besoin. Les membres sont invités 15 jours calendaires avant la tenue de la réunion et reçoivent par mail une synthèse des dossiers à instruire.

Les membres du comité s'engagent à respecter le présent règlement et doivent respecter une totale confidentialité sur les documents qui leur sont remis et sur les débats afférents. Si un membre est impliqué dans un projet proposé, il ne participera ni aux débats ni aux votes sur ce projet.

Le quorum est atteint dès la présence du 1/3 des membres du comité. Chaque membre présent bénéficie d'une voix et un membre peut se faire, par écrit, représenter par un et un seul membre présent qui fera part des votes exprimés transmis par écrit avant la réunion. En cas d'absences, non justifiées préalablement auprès des services de la région, à trois reprises, les membres concernés seront considérés comme démissionnaires.

Les avis du comité sont pris à la majorité absolue des votants (membres présents et/ou représentés).

Les services de la Région assureront l'organisation et la synthèse des réunions des comités consultatifs (réception des dossiers, envoi des éléments au comité et convocation, Grille d'analyse…) et se réservent la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'apporter un complément nécessaire d'information sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

Défraiements :

Les membres du comité - hors agents des collectivités et de l'Etat, hors lieux et réseaux aidés au programme d'activité et hors membre défrayé par sa structure d'origine - percevront un défraiement calculé sur les dépenses réelles et sur fourniture de justificatifs.